



DECISION MUNICIPALE N°ADS_2023_027
Accordant une déclaration préalable
Délivrée par le Maire au nom de la Commune

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		référence dossier :
Déposée le 24/02/2023 Récépissé affiché le 24/02/2023	Complet le 30/03/2023	N° DP08934523W0008
Par: Demeurant à :	DOMANYS 9 rue douaumont 89010 Auxerre	Surface créée : 0 m ²
Représenté par :	Mme LASCOLE Karine	
Pour :	Réfection de la toiture	
Sur un terrain sis :	20 RUE DU COLLEGE 89600 Saint Florentin	

Monsieur le Maire de SAINT-FLORENTIN,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 12.12.2008 et notamment les prescriptions de la zone UA, ZONE URBAINE DENSE DE CARACTERE CENTRAL,

Vu l'avis favorable assorties de prescriptions en date du 10/05/2023 ;

Vu les pièces complémentaires en date du 30/03/2023 ;

ARRETE

Article 1 :

La déclaration préalable est accordée pour les travaux visés ci-dessus sous réserve de respecter l'article ci-dessous.

Article 2 :

- Réaliser une couverture en petites tuiles plates de Bourgogne, en terre cuite, de teinte rouge nuancé, posées à raison de 60 à 80 unités par mètre carré.
- Réaliser le faitage à l'aide de tuiles demi rondes, sans emboîtement, posées à bain de mortier ton sable, à crêtes et embarrures.
- Traiter les rives au mortier, en ruellées et dévirures. Traiter les arêtiers en cordon de mortier. Mettre en place des ouvrages accessoires en zinc naturel

SAINT FLORENTIN, le 15 mai 2023

Le Maire,
Yves DELOT



Tout projet est soumis à la taxe d'aménagement et à la redevance archéologique préventive.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

15 mai 2023

Saint-Florentin, le :

Lucie CUGNY

Affaire suivie par :

A l'attention de :



MAIRIE DE SAINT-FLORENTIN
EN BOURGOGNE
B.P. 165 - Place Louis Dubost
89600 SAINT-FLORENTIN

03 86 43 79 79 Standard
03 86 43 45 60 Fax : Administration
03 86 43 89 05 Fax : Services Techniques
mairie@ville-saintflorentin.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 089-218903458-20230516-ADS_2023_027-AI

Mme LASCOLE Karine

DOMANYS

9 RUE DE DOUAUMONT

89010 AUXERRE

Objet : Déclaration préalable n° 089 345 23 W 0008

DOSSIER 89600 SAINT FLORENTIN

Madame,

Suite à vos déclarations préalables autorisées, j'ai l'honneur de vous préciser **que la mention de l'autorisation devra être affichée sur le terrain dès sa notification et pendant la durée du chantier** (un contrôle sera effectué par l'agent). Elles sont également affichées en Mairie pendant deux mois.

Je vous joins un exemplaire de DAACT à me remplir une fois les travaux effectués et à me rapporter en mairie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement,

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Service Urbanisme,

